

Arrêté municipal n°2023-09

Interdiction de stationnement et de dépassement rue de la Plaine - Travaux CIRCET ERI5280

LE MAIRE DE LA FERTE-VIDAME,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- VU** la demande présentée par l'entreprise CIRCET ERI5280 de SAINT PIERRE DES CORPS (37700), en vue d'effectuer des travaux de fouille télécom sur des câbles enterrés au niveau de la rue Pauline et de l'avenue du Général de Gaulle 28340 LA FERTE-VIDAME, à partir du 22 mai 2023 et pendant 15 jours calendaires.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux, tel que présentés dans sa demande.

ARTICLE 2 : Pendant les phases actives du chantier le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds. Le chantier se déroulera dans la rue Pauline (angle de l'avenue du Général de Gaulle) 28340 La Ferté-Vidame. Les travaux démarreront à partir 22 mai 2023 et pendant 15 jours calendaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la société CIRCETERI5280.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de La Ferté-Vidame.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de la Ferté-Vidame, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Vidame, le 28 avril 2023
Madame le Maire, Catherine STROH

